

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0277

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation

**allée Fernand Léger
le 04/04/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA va procéder à la pose d'un coussin berlinois allée Fernand Léger,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/04/2023, 17 allée Fernand Léger, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle la journée.

Article 2 : DEVIATION

Le 04/04/2023, une déviation est mise en place pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : allée Fernand Léger, allée du parking au droit du n°13 et rue François Millet

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA , si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

Article 5 : Monsieur FREDERIC BREMOND (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 mars 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur FREDERIC BREMOND (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) frederic.bremond@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication